

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2012

2012 DDEEES 49 G Subventions dont quatre avec convention, à huit organismes lauréats de l'appel à projets 2012 pour le développement de l'économie sociale et solidaire.

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 relative à la généralisation du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) ;

Vu la délibération 2012 DDEEES 31 G en date du 19 mars 2012 par laquelle le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, approuve le lancement d'un appel à projets destiné à favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose d'attribuer des subventions à huit organismes lauréats de l'appel à projet pour le développement de l'économie sociale et solidaire ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 12.500 euros est allouée à l'association Afrika Tiss, domiciliée 11, rue Jonquoy (14e), n° SIMPA 77541, dossier 2013-00052.

Article 2: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 12.500 euros est allouée, sous réserve de clarification comptable et d'aboutissement des négociations avec la RIVP pour l'obtention d'un local pour ses activités, à l'association Le Danube Palace, domiciliée 10 ter, rue de la Solidarité (19e), n° SIMPA 14187.

Article 3: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est allouée à l'entreprise d'insertion Farinez-vous, domiciliée 9 bis, rue Villiot (12e).

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25.000 euros est allouée à l'association L'Interloque, domiciliée 7 rue de Tretaigne (18^e), n° SIMPA 7881. M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, ou par délégation, M. le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est autorisé, pour le versement de la subvention, à signer avec cette association une convention, dont le texte est joint en annexe.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 24.000 euros est allouée à l'entreprise d'insertion Marguerite, domiciliée 108, boulevard de Sébastopol (3^e). M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, ou par délégation, M. le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est autorisé, pour le versement de la subvention, à signer avec cette entreprise d'insertion une convention, dont le texte est joint en annexe.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 11.000 euros est allouée à la SAS Mistral Hôtel, domiciliée 3 rue de Chaligny (12^e), sous réserve de l'obtention de l'agrément entreprise d'insertion du Comité départemental de l'insertion par l'activité économique.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25.000 euros est allouée à l'association Talacatak, domiciliée 13-15 rue Boyer (20^e), n° SIMPA 17275, dossier 2012_06666. M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, ou par délégation, M. le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est autorisé, pour le versement de la subvention, à signer avec cette association une convention, dont le texte est joint en annexe.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25.000 euros est allouée à l'association Un Excursus, domiciliée 3, rue Louis Rolland, MONTROUGE (92), n° SIMPA107682, dossier n°2012_06961. M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, ou par délégation, M. le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est autorisé, pour le versement de la subvention, à signer avec cette association une convention, dont le texte est joint en annexe.

Article 9 : La dépense correspondant aux subventions attribuées aux associations Afrika Tiss et Talacatak et à l'entreprise d'insertion Farinez-vous, soit 52.500 euros, sera imputée au chapitre 65, rubrique 911, nature 6574, ligne DF55009 du budget de fonctionnement du Département de Paris 2012 et des exercices ultérieurs, sous réserve du vote des crédits.

Article 10 : La dépense correspondant aux subventions attribuées aux associations Le Danube Palace (sous réserve), L'Interloque et Un Excursus, ainsi qu'aux entreprises d'insertion Marguerite et Mistral Hôtel (sous réserve), soit 97.500 euros, sera imputée au chapitre 017, rubrique 564, nature 6574, ligne DF34019 du budget de fonctionnement du Département de Paris 2012 et des exercices ultérieurs, sous réserve du vote des crédits.